

Présentation SODEXPORT

Métiers d'art

Survol des volets 1 et 2.1

Année 2023-2024



Admissibilité

➤ Répondre aux conditions d'admissibilité du Programme d'aide aux artisans et aux entreprises en métiers d'art :

- Avoir au moins une année d'activités et avoir généré des revenus liés à son entreprise;
- Avoir son siège social ainsi qu'un atelier au Québec;
- Le contrôle de droit est détenu par des citoyens canadiens ou des résidents permanents;
- Les activités de création et de production sont issues d'une conception artisanale exprimée par l'exercice d'un métier lié à la transformation de matériaux;
- Les étapes de création et de production sont principalement réalisées par un ou des artisans actifs dans l'entreprise qui assurent un contrôle de la qualité des produits;
- Les droits de propriété intellectuelle visant les produits conçus sont détenus par l'entreprise.

Note : Les individus ne sont pas admissibles. Uniquement : entreprise individuelle ou légalement constituée (OBNL, OBL, coopérative, etc.).

➤ Autre clientèle admissible : diffuseurs (boutiquiers, galeristes, promoteurs) qui ont une spécialisation ou expérience tangible en commercialisation hors Québec de produits de métiers d'art québécois.

Volet 1 – Développement stratégique des entreprises à l'étranger

Rappel : Étranger = Hors Québec

Important :

- Aide sur **deux ans**
- Deux dépôts - dates limites : **15 septembre 2023** (ouverture dépôt dès le 1^{er} août) **et 10 janvier 2024** (ouverture dépôt dès le 4 décembre)
- Si dépôt au 15 septembre : la demande couvrira les activités d'octobre 2023 à octobre 2025. Si dépôt au 10 janvier 2024 : la demande couvrira les activités de février 2024 à février 2026.
- Subvention en **deux versements (70% - 30%)**
- Jusqu'à **50 %** des frais admissibles. Maximum **80 k\$**.
- Le requérant doit assumer **au moins 30 % des coûts totaux** (frais admissibles et non admissibles).
- À noter : Pour ses activités prévues et « régulières » d'exportation, un requérant **doit déposer une demande au volet 1**. Les demandes pour ces activités **seront refusées au volet 2.1**.

Volet 1 – Frais admissibles

- Les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- Les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- Les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- Les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation, y compris les coûts de traduction;
- Les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;

Volet 1 – Frais admissibles (suite)

- Les salaires des ressources humaines de l'entreprise liés aux activités de mise en œuvre de la stratégie commerciale et les honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec de même que pour la négociation des ententes (**maximum de 20 % de l'aide accordée**);
- Les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- Les frais d'interprète;
- Les frais de transport des produits de métiers d'art;
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale proposée.

Volet 1 – Frais non admissibles

- Les commissions;
- Les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- Les frais de représentation;
- Les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- Les frais d'administration;
- Les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Volet 1 – Évaluation des demandes

- Comité d'évaluation interne (au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes)

Critères d'évaluation :

- La clarté et la pertinence de la stratégie commerciale au regard du développement de l'entreprise;
- Le potentiel commercial de la stratégie;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- La faisabilité de la stratégie commerciale et des activités proposées;
- L'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Note : Les disponibilités financières de la SODEC sont prises en considération au cours du processus décisionnel.

Volet 1 – Comment déposer une demande

Toutes les informations et les documents se retrouvent ici :

[Site de la SODEC / Métiers d'art / Programme d'aide à l'exportation](#)

SOD@ccès :

- Dossier-maître
- Code de programme : **40-52-01**

Volet 2.1 – Soutien aux occasions d'affaires et à la promotion à l'étranger

Rappel : Étranger = Hors Québec

Important :

- Un projet ponctuel admissible : une occasion d'affaires spécifique pour la vente ou mise en œuvre d'un plan de promotion sur un marché ciblé
- Dépôt **en tout temps** (au moins **14 jours avant** le début des activités)
- Subvention en **deux versements (70 % - 30 %)**
- Jusqu'à **50 % des frais admissibles. Maximum 20 k\$/année.**
- Le requérant doit assumer au moins **30 % des coûts totaux** (frais admissibles et non admissibles).

Volet 2.1 – Frais admissibles

- Les frais de transport internationaux et locaux en classe économique;
- Les frais d'hébergement sur les territoires visés;
- Les frais liés aux activités de promotion, presse et publicité (traditionnels et numériques);
- Les frais liés à la production de matériel promotionnel conçu pour les activités d'exportation, y compris les coûts de traduction;
- Les frais d'accréditation et les frais de location d'espace lorsqu'il n'y a pas de présence collective dans le marché soutenu par la SODEC pouvant accueillir le requérant;

Volet 2.1 – Frais admissibles (suite)

- Honoraires d'experts-conseils indépendants pour le travail effectué hors Québec de même que pour la négociation des ententes ;
- Les frais juridiques liés aux ententes commerciales hors Québec;
- Les frais d'interprète;
- Les frais de transport des produits de métiers d'art;
- Toutes autres dépenses pertinentes et nécessaires à la réalisation de la stratégie commerciale proposée.

Volet 2.1 – Frais non admissibles

- Les commissions;
- les honoraires liés à la préparation de la stratégie commerciale d'exportation;
- Les frais de représentation;
- Les frais d'accréditation et de location d'espace lorsqu'il y a une présence collective dans le marché soutenu par la SODEC;
- Les frais d'administration;
- Les taxes de vente perçues par les gouvernements nationaux et étrangers.

Volet 2.1 – Évaluation des demandes

- Analyse et avis par des professionnels à l'interne (au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes)

Critères d'évaluation :

Chaque demande est évaluée en fonction des critères suivants :

- La pertinence du projet;
- La faisabilité du projet et le réalisme des coûts;
- Le potentiel commercial du projet et des œuvres qu'il concerne;
- La capacité de l'entreprise à réaliser le projet;
- L'importance des retombées anticipées des activités proposées.

Dans le cas de **projets de promotion pour la commercialisation d'œuvres**, s'ajoute un autre critère :

- La diversité des méthodes de commercialisation proposées et la cohérence du plan de promotion global dans le marché cible.

Volet 2.1 – Comment déposer une demande

Toutes les informations et les documents se retrouvent ici :

[Site de la SODEC / Métiers d'art / Programme d'aide à l'exportation](#)

SOD@ccès :

- Dossier-maître
- Code de programme : **40-52-02-01**